



Comprendre les prestations

Table des matières

La Sécurité Sociale : un concept simple	1
Ce que vous devez savoir sur la Sécurité Sociale lorsque vous travaillez	3
Ce que vous devez savoir sur les prestations	4
Prestations pour votre famille	7
Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations	9
Programme Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)	10
Droit d'appel	10
Compte en ligne « <i>my Social Security</i> »	10
Medicare	11
Faits saillants sur la Sécurité Sociale	13
Contacteur Social Security	14

La Sécurité Sociale : un concept simple

La Sécurité Sociale concerne pratiquement chaque famille et, à un moment ou à un autre, joue un rôle dans la vie de pratiquement tous les Américains.

La Sécurité Sociale aide non seulement les personnes âgées, mais également les travailleurs qui deviennent invalides et les familles touchées par le décès d'un conjoint ou parent. Aujourd'hui, environ 167 millions de personnes travaillent et paient des cotisations

de Sécurité Sociale et approximativement 59 millions reçoivent des prestations mensuelles de Sécurité Sociale.

La majorité des bénéficiaires est composée de retraités et des membres de leurs familles, ce qui représente quelque 42 millions de personnes.

Toutefois, la Sécurité Sociale n'a jamais eu pour vocation d'être l'unique source de revenus des retraités. La Sécurité Sociale remplace approximativement 40 % du revenu moyen d'un salarié qui prend sa retraite. La plupart des conseillers financiers indiquent que, pour vivre

confortablement, les retraités auront besoin d'au moins 70 % des revenus qu'ils avaient lorsqu'ils étaient en activité. Pour profiter d'une retraite confortable, les Américains ont besoin d'autres revenus que les prestations de Sécurité Sociale. Ils ont également besoin de revenus de régime de retraite privé, d'épargne et d'investissements.

Nous voulons que vous compreniez ce que peut représenter la Sécurité Sociale pour votre avenir financier et celui de votre famille. Cette publication, intitulée *Comprendre les prestations*, explique les notions fondamentales des programmes de prestations de retraite, d'invalidité et de prestations aux survivants.

Le système de la Sécurité Sociale fonctionne ainsi : lorsque vous travaillez, vous versez des cotisations à la Sécurité Sociale. Les fonds ainsi collectés sont utilisés pour verser des prestations aux :

- personnes qui sont déjà retraitées ;
- personnes handicapées ;
- survivants des travailleurs décédés ; et
- personnes à charge des bénéficiaires.

Les sommes que vous payez au titre des cotisations ne sont pas placées sur un compte individuel à votre nom pour vous être versées lorsque vous recevrez les prestations. Elles sont utilisées pour financer les prestations des bénéficiaires actuels. Les fonds non utilisés sont versés aux fonds en fidéicomis de la Sécurité Sociale, et non sur un compte personnel à votre nom.

La Sécurité Sociale est bien plus qu'un régime de retraite

Nombreux sont ceux qui croient que la Sécurité Sociale est uniquement un régime de retraite. La plupart des personnes qui reçoivent des prestations sont retraitées, mais d'autres en reçoivent parce qu'elles sont :

- handicapées ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un bénéficiaire de prestations ;

- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'une personne qui reçoit des prestations de la Sécurité Sociale ou qui y a droit ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur décédé ;
- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'un travailleur décédé ; ou
- une personne à charge d'un travailleur décédé.

En fonction de votre situation, il est possible que vous soyez admissible aux prestations de la Sécurité Sociale, indépendamment de votre âge. En fait, la Sécurité Sociale verse plus de prestations aux enfants qu'aucun autre programme du gouvernement.

Vos cotisations de Sécurité Sociale

Les cotisations de Sécurité Sociale que vous-même et les autres travailleurs versent au système sont utilisées pour financer les prestations de Sécurité Sociale.

Le montant de vos cotisations de Sécurité Sociale est basé sur vos revenus jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé. En 2017, ce montant est fixé à 127 200 \$.

Cotisations Medicare

Vous payez des cotisations Medicare sur la totalité de votre rémunération ou des revenus nets de votre activité de travailleur indépendant. Ces cotisations servent à financer la couverture Medicare.

Si vous travaillez pour un employeur	Cotisations de Sécurité Sociale	Cotisations Medicare
Vous payez	6,2 %	1,45 %
Votre employeur paie	6,2 %	1,45 %
Si vous êtes un travailleur indépendant		
Vous payez	12,4 %	2,9 %

Cotisations Medicare supplémentaires

Les travailleurs paient une cotisation Medicare supplémentaire de 0,9 % sur les revenus qui dépassent certains plafonds. Le tableau ci-après fournit ces plafonds, basés sur le régime de soumission des déclarations de revenus :

Régime de soumission des déclarations de revenus	Plafond
Marié(e), qui produit une déclaration conjointe	250 000 \$
Marié(e), qui produit une déclaration séparée	125 000 \$
Célibataire	200 000 \$
Chef du ménage (avec une personne admissible)	200 000 \$
Veuf/veuve admissible avec enfant à charge	200 000 \$

Ventilation de vos cotisations de Sécurité Sociale

Lorsque vous travaillez, 85 cents sur chaque dollar de cotisation payé à la Sécurité Sociale sont versés à un fonds en fidéicommiss qui paie les prestations mensuelles aux retraités et aux membres de leurs familles, ainsi qu'aux conjoint(e)s et aux enfants survivant(e)s des travailleurs décédés. Les 15 cents restants sont versés à un fonds en fidéicommiss qui paie les prestations aux personnes handicapées et à leurs familles.

À partir de ce fonds en fidéicommiss, la Sécurité Sociale finance également les coûts de gestion de ses programmes. Bien que l'Administration de la Sécurité Sociale soit l'un des organismes du gouvernement fédéral parmi les plus efficaces, chaque jour, elle s'efforce de s'améliorer. Sur chaque dollar de cotisation de Sécurité Sociale que vous payez, elle consacre moins d'un cent à la gestion du programme.

La totalité du montant de vos cotisations Medicare est affectée à un fonds en fidéicommiss qui finance les frais d'hospitalisation et les soins connexes de tous les bénéficiaires de prestations Medicare. Ce sont les Centres

de services Medicare et Medicaid, et non l'Administration de la Sécurité Sociale, qui gèrent Medicare.

Ce que vous devez savoir sur la Sécurité Sociale lorsque vous travaillez

Votre numéro de Sécurité Sociale

Le lien qui vous unit à la Sécurité Sociale est votre numéro de Sécurité Sociale. Vous en avez besoin pour obtenir un travail et payer vos impôts. Nous utilisons votre numéro de Sécurité Sociale pour faire le suivi de vos revenus lorsque vous travaillez, et de vos prestations une fois que vous recevez les prestations de la Sécurité Sociale.

Ne transportez pas votre carte de Sécurité Sociale avec vous. Vous devez faire preuve de prudence lorsque vous communiquez votre numéro de Sécurité Sociale. De nos jours, le vol d'identité est l'un des actes criminels dont la progression est la plus rapide. La plupart du temps, les voleurs d'identité utilisent votre numéro de Sécurité Sociale et votre bonne cote de crédit pour souscrire d'autres crédits en votre nom. Ils utilisent ensuite les cartes de crédit et ne paient pas les factures.

Votre numéro de Sécurité Sociale et nos dossiers sont confidentiels. Si quelqu'un nous demande des renseignements vous concernant, nous ne communiquons aucune information sans votre consentement écrit, à moins que la loi l'exige ou l'autorise.

Si vous avez besoin d'un numéro de Sécurité Sociale, ou si vous perdez votre carte et souhaitez en obtenir une autre, ou encore si vous devez changer votre nom tel qu'il figure sur votre carte, prenez contact avec nous. Nous vous demanderons de remplir un simple formulaire et de présenter certains documents. Vous devez présenter les originaux ou les copies certifiées conformes par l'organisme émetteur. Nous ne pouvons pas accepter de photocopies, ni de copies notariées de documents.

Pour obtenir un numéro de Sécurité Sociale ou une carte de remplacement, vous devez prouver votre nationalité américaine ou votre statut d'immigrant, votre âge et votre identité. Aucune preuve de votre nationalité américaine et de votre âge n'est requise si vous figurez déjà dans nos dossiers. Nous acceptons uniquement certains documents comme preuve de nationalité américaine. Au nombre de ceux-ci figurent l'extrait de naissance américain, le passeport américain, le certificat de naturalisation ou le certificat de citoyenneté. Si vous n'êtes pas citoyen américain, vous devez présenter votre document d'immigration qui prouve que vous avez un permis de travail. Si vous n'avez pas de permis de travail, des règlements différents s'appliquent.

Pour prouver votre identité, vous devez présenter des documents à jour comportant votre nom, les renseignements vous identifiant, et de préférence, un document avec une photographie récente, par exemple un permis de conduire, ou autre justificatif d'identité délivré par l'État, ou un passeport américain.

Pour demander le changement du nom figurant sur votre carte de Sécurité Sociale, vous devez présenter un document délivré récemment prouvant que votre nom a été changé légalement.

Assurez-vous de garder votre carte de Sécurité Sociale en lieu sûr. Vous avez droit à trois cartes de remplacement dans une année et à 10 durant toute votre vie. Les changements de nom légaux et autres exceptions ne sont pas pris en compte dans la détermination de ces limites. Par exemple, les changements de statut de non-citoyens nécessitant l'émission d'une nouvelle carte pourraient ne pas être pris en compte dans l'application de ces limites. Ces limites pourraient ne pas s'appliquer si vous pouvez prouver que vous avez besoin de la carte pour éviter un préjudice important.

Pour de plus amples renseignements, lisez la publication *Your Social Security Number and Card (Votre numéro et votre carte de Sécurité Sociale)* (publication n° 0510002). Si vous n'êtes pas citoyen américain, lisez la publication *Social*

Security Numbers for Noncitizens (Numéros de Sécurité Sociale pour les non-citoyens) (publication n° 05-10096).

Tous nos services de cartes sont gratuits. La Sécurité Sociale ne facture aucun service de carte qu'elle fournit.

Comment devenir admissible à la Sécurité Sociale

Lorsque vous travaillez et payez vos cotisations, vous cumulez des « crédits » de Sécurité Sociale. En 2017, vous obtenez un crédit pour chaque tranche de 1 300 \$ de revenu, jusqu'à concurrence de quatre crédits par an. Le montant de revenu nécessaire à l'obtention d'un crédit augmente généralement chaque année.

Pour la plupart, 40 crédits (10 années de travail) sont nécessaires pour être admissible aux prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour que les membres de leur famille aient droit aux prestations de survivants lors du décès du travailleur.

Ce que vous devez savoir sur les prestations

Les prestations de la Sécurité Sociale remplacent uniquement une partie de vos revenus lorsque vous prenez votre retraite, si vous devenez invalide ou si vous décédez. Le montant de vos prestations sera basé sur ce que vous aurez gagné au cours de votre carrière professionnelle. Des revenus plus élevés au cours de votre vie professionnelle se traduisent par des prestations plus élevées. Si vous n'avez pas travaillé ou bien si vos revenus ont baissé durant certaines années, le montant de vos prestations pourrait être inférieur à ce qu'il serait si vous aviez travaillé régulièrement.

Prestations de retraite

Le choix du moment de prendre votre retraite est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre au cours de votre vie. Si vous choisissez de prendre votre retraite lorsque vous avez atteint l'âge du départ en retraite à taux plein, vous recevrez le montant

complet des prestations. Mais si vous décidez de prendre votre retraite avant d'avoir atteint cet âge, le montant des prestations sera réduit.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né(e) entre 1943 et 1960, l'âge permettant de recevoir les prestations de retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à 67 ans. En 2017, si vous êtes né(e) en 1950 ou avant, vous avez déjà droit aux prestations de Sécurité Sociale à taux plein. Le tableau suivant vous aidera à déterminer l'âge de votre départ à la retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943 - 1954	66
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou plus tard	67

REMARQUE : Bien que l'âge de la retraite à taux plein augmente, vous devriez déposer votre demande de prestations Medicare trois mois avant votre 65^e anniversaire. Si vous attendez plus longtemps, votre assurance médicale Medicare (Part B) et la couverture de prise en charge des médicaments sur ordonnance (Part D) pourraient vous coûter plus cher.

Départ à la retraite reporté

Si vous choisissez de différer votre départ à la retraite au-delà de l'âge de départ à taux plein, votre prestation de Sécurité Sociale sera augmentée d'un certain pourcentage, qui varie en fonction de votre année de naissance. L'augmentation sera ajoutée automatiquement chaque mois, à compter du moment où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à celui où vous commencez à recevoir des prestations ou atteignez l'âge de 70 ans, la

première de ces dates prévalant. Pour de plus amples renseignements sur les crédits obtenus en différant le départ à la retraite, consultez www.socialsecurity.gov/planners/retire/delayret.html.

Retraite anticipée

Vous pouvez commencer à recevoir les prestations dès l'âge de 62 ans. Vos prestations seront réduites d'environ un demi-pour cent pour chaque mois au cours duquel vous recevez les prestations de retraite de la Sécurité Sociale avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Par exemple, si l'âge de votre retraite à taux plein est 66 ans et si vous demandez à recevoir vos prestations de retraite de Sécurité Sociale à 62 ans, vous ne percevrez que 74,2 % de la prestation à taux plein.

REMARQUE : La réduction sera plus importante au cours des années à venir, à mesure que l'âge de la prise de la retraite à taux plein sera reporté.

Si vous travaillez et recevez les prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant vos prestations de retraite. Vos revenus pour le mois au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (ou par la suite) n'auront pas pour effet de réduire vos prestations de Sécurité Sociale. En fait, travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein peut accroître le montant de vos prestations. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds au cours des mois précédant celui au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites.

Si vous travaillez alors que vous commencez à percevoir des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, un (1) dollar de prestation sera déduit par tranche de deux (2) dollars de revenus que vous percevez au-delà du plafond annuel. En 2017, ce plafond était fixé à 16 920 \$.

Pendant l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites d'un (1) dollar par

tranche de trois (3) dollars de revenus au-delà d'un plafond annuel différent (44 880 \$ en 2017) jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous pouvez continuer à travailler sans que vos prestations de Sécurité Sociale soient réduites, indépendamment du montant de vos revenus.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les revenus professionnels affectent vos prestations, lisez la publication *Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations (How Work Affects Your Benefits)* (publication n° 05-10069).

REMARQUE : Des règles différentes s'appliquent aux personnes qui travaillent et perçoivent les prestations d'invalidité et du Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité). Ces personnes doivent déclarer immédiatement tous leurs revenus à la Sécurité Sociale, indépendamment de leur montant.

Prestations de retraite destinées aux veuves et aux veufs

Si vous percevez une prestation de veuve ou de veuf, vous pouvez demander à recevoir vos propres prestations de retraite dès l'âge de 62 ans, sous réserve que vos prestations soient supérieures au montant qui vous est versé au titre des revenus de votre conjoint décédé. Il est souvent possible de recevoir une prestation à taux réduit, puis de passer à l'autre prestation à taux plein à l'âge de la retraite à taux plein. Les règles sont complexes et varient en fonction de votre situation ; nous vous conseillons donc de vous adresser à un représentant de la Sécurité Sociale pour vous informer des options dont vous disposez.

Pour de plus amples renseignements sur les prestations de retraite, consultez la publication *Retirement Benefits (Prestations de retraite)* (publication n° 05-10035).

Prestations d'invalidité

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un handicap physique ou mental susceptible de durer plus d'une année, ou d'entraîner votre décès, vous pourriez être en droit de recevoir les prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale.

Nos règles en matière d'invalidité diffèrent de celles appliquées par des régimes privés ou d'autres régimes d'organismes gouvernementaux. Le fait que vous remplissiez les conditions requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité d'un autre programme ou d'un autre organisme ne signifie pas que vous serez en droit de recevoir des prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale. Une attestation de votre médecin indiquant que vous êtes invalide ne veut pas dire que vous aurez automatiquement droit aux prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale. Pour de plus amples renseignements sur les prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale, lisez la publication *Disability Benefits (Prestations d'invalidité)* (publication n° 05-10029). Vous pouvez faire votre demande de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale sur notre site Internet, à www.socialsecurity.gov/disabilityssi.

Les personnes handicapées, y compris les enfants, ne disposant que de faibles revenus et de ressources limitées, peuvent également être en droit de percevoir des prestations d'invalidité dans le cadre du programme Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité). Pour de plus amples renseignements sur le SSI, lisez la publication *Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)* (publication n° 05-11000).

Si vous devenez invalide, demandez les prestations d'invalidité dès que possible, plusieurs mois étant d'ordinaire nécessaires au traitement d'une demande de prestations d'invalidité. Nous pourrions être en mesure de traiter votre demande plus rapidement si vous présentez les pièces suivantes en soumettant votre demande :

- dossiers médicaux et dates de traitement par les médecins, thérapeutes, établissements hospitaliers, cliniques, ainsi que les documents des travailleurs sociaux en charge de votre dossier ;
- résultats de vos analyses de laboratoire et autres tests ;
- noms, adresses et numéros de téléphone et de fax des médecins, cliniques et établissements hospitaliers vous ayant traité(e) ;
- noms de tous les médicaments que vous prenez ; et
- noms de vos employeurs et activités professionnelles que vous avez exercées au cours des 15 dernières années.

Vos prestations pourraient être imposables

Certaines personnes qui reçoivent des prestations de la Sécurité Sociale devront payer des impôts sur leurs prestations. Environ 40 % des bénéficiaires actuels de prestations de la Sécurité Sociale paient des impôts sur leurs prestations.

Vous devrez peut-être payer des impôts sur les prestations que vous percevrez si vous produisez une déclaration de revenus fédérale individuelle et si votre revenu total excède 25 000 \$. Si vous produisez une déclaration de revenus conjointe, vous devrez peut-être payer des impôts si votre conjoint(e) et vous-même avez un revenu total supérieur à 32 000 \$. Pour de plus amples renseignements, composez le numéro gratuit des services fiscaux (Internal Revenue Service), **1-800-829-3676**.

Prestations pour votre famille

Lorsque vous commencez à percevoir des prestations de retraite ou d'invalidité de la Sécurité Sociale, il est possible que d'autres membres de votre famille soient également en droit de recevoir des paiements. Par exemple, des prestations peuvent être versées à votre conjoint(e) :

- si celui-ci/celle-ci est âgé(e) de 62 ans ou plus ; ou
- quel que soit son âge, s'il ou si elle a votre enfant à charge (l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans ou être handicapé, et avoir droit à des prestations de la Sécurité Sociale au titre de votre relevé de carrière).

Des prestations peuvent également être versées à vos enfants célibataires, si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils sont âgés de 18 à 19 ans et sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ; ou
- s'ils sont âgés de 18 ans ou plus et handicapés (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

Si vous devenez le parent d'un enfant (y compris d'un enfant adopté) après avoir commencé à percevoir des prestations, vous devez nous en informer pour que nous puissions déterminer s'il est admissible aux prestations.

Quel montant de prestations les membres de la famille d'un assuré social peuvent-ils recevoir ?

Chaque membre de votre famille peut être admissible à des prestations mensuelles pouvant atteindre la moitié du montant de vos propres prestations de retraite ou d'invalidité. Toutefois, le montant total susceptible de vous être versé, à vous et à votre famille, est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 % et 180 % du montant de vos prestations de retraite ou d'invalidité.

Si vous êtes divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait admissible à des prestations au titre de vos revenus. Dans certains cas, il/elle pourrait obtenir des prestations que vous-même ne percevez pas. Pour cela, le/la conjoint(e) divorcé(e) doit :

- avoir été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ;
- avoir été divorcé(e) depuis au moins deux ans si vous n'avez pas fait de demande de prestations ;
- être âgé(e) de 62 ans au moins ;
- ne pas être remarié(e) ; et
- selon le cas, ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de son propre travail, qui soit égale ou supérieure à 50 % du montant total accordé au titre de votre relevé de carrière.

Prestations accordées aux survivants

Lorsque vous décéderez, votre famille pourrait être en droit de recevoir les prestations basées sur vos revenus de travail.

Les membres de la famille qui peuvent recevoir les prestations comprennent le veuf ou la veuve :

- âgé(e) de 60 ans ou plus ; ou
- âgé(e) de 50 ans ou plus et invalide ; ou
- quel que soit son âge, qui a un enfant à charge de moins de 16 ans ou invalide et ayant droit à des prestations de Sécurité Sociale au titre de votre relevé de carrière.

Vos enfants peuvent eux aussi recevoir des prestations s'ils ne sont pas mariés et :

- s'ils sont âgés de moins de 18 ans ; ou
- s'ils ont entre 18 et 19 ans, mais sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire : ou
- s'ils sont âgés de 18 ans, ou plus et handicapés (le handicap doit s'être déclaré avant qu'il ait atteint l'âge de 22 ans).

De plus, vos parents peuvent recevoir des prestations au titre de vos revenus s'ils dépendent de vous pour au moins la moitié de leurs frais de subsistance.

Paiement forfaitaire après le décès

Si vous avez suffisamment de crédits, un paiement forfaitaire de 255 \$ sera versé après votre décès. Cette prestation peut être payée à votre conjoint(e) ou à vos enfants mineurs s'ils remplissent certaines conditions.

Si vous êtes divorcé(e) et avez un(e) ex-conjoint(e) survivant(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait être en droit, à votre décès, de recevoir des prestations de survivant basées sur vos revenus. Il/elle doit :

- être âgé(e) de 60 ans ou plus (ou seulement de 50 ans s'il/elle est handicapé(e)) et avoir été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ; ou
- quel que soit son âge, avoir à sa charge un enfant admissible à des prestations sur la base de vos revenus ; et
- ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de son propre travail qui soit égale ou supérieure au montant total accordé au titre de votre relevé de carrière ; et
- ne pas être marié(e), à moins que le remariage ait eu lieu après l'âge de 60 ans, ou de 50 ans s'il ou si elle est handicapée.

Les prestations payées à votre ex-conjoint(e) sont sans incidence sur le taux des prestations versées aux autres survivants recevant des prestations sur la base de votre relevé de carrière.

REMARQUE : Si vous êtes décédé(e) et si votre ex-conjoint(e) se remarie après avoir atteint l'âge de 60 ans, il/elle pourrait être admissible à des prestations de Sécurité Sociale sur la base des revenus indiqués sur votre relevé de carrière ou de celui de son/ sa nouveau/nouvelle conjoint(e), les plus élevés prévalant.

Quel montant recevront vos survivants ?

Chaque survivant reçoit un pourcentage de vos prestations de Sécurité Sociale de base — qui se situe généralement entre 75 % et 100 %. Toutefois, le montant susceptible d'être versé annuellement à une famille est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 % et 180 % de votre taux de prestation.

Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations

Vous devriez présenter votre demande de prestations trois mois environ avant la date à laquelle vous souhaitez qu'elles commencent à vous être versées. Si vous n'êtes pas tout à fait prêt(e) à prendre votre retraite, mais songez néanmoins à le faire dans un avenir proche, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Sécurité Sociale et à utiliser l'outil de planification de la retraite à titre informatif que vous trouverez à www.socialsecurity.gov/retire. Les personnes admissibles aux prestations d'invalidité ou de survivant doivent déposer un dossier de demande dès qu'elles deviennent admissibles.

Vous pouvez faire votre demande de prestations sur notre site Internet, à www.socialsecurity.gov/applyfordisability.

Vous pouvez obtenir une estimation rapide et facile du montant de vos prestations, sur la base de votre relevé de carrière établi par la Sécurité Sociale à www.socialsecurity.gov/estimator.

Vous pouvez également obtenir un calcul plus détaillé de vos prestations à www.socialsecurity.gov/planners.

Éléments nécessaires pour présenter une demande de prestations

Lorsque vous ferez votre demande de prestations, la Sécurité Sociale vous demandera de fournir un certain nombre de documents. Ces documents seront en fonction du type de prestations que vous demandez. La fourniture rapide de ces documents nous aidera à vous payer plus vite vos prestations. Vous devez présenter les documents originaux ou des

copies de ceux-ci certifiées par l'autorité émettrice — nous ne pouvons pas accepter de photocopies.

Ne retardez pas le dépôt de votre demande simplement parce que vous ne disposez pas de tous les documents dont vous avez besoin pour cela. Nous vous aiderons à les obtenir.

Voici une liste de certains des documents dont vous pourriez avoir besoin pour demander des prestations de Sécurité Sociale :

- votre carte de Sécurité Sociale (ou une pièce comportant votre numéro de Sécurité Sociale) ;
- votre extrait de naissance ;
- les certificats de naissance et numéros de Sécurité Sociale de vos enfants (lorsque vous demandez des prestations en leur nom) ;
- une pièce justificative de votre nationalité américaine ou de votre statut d'immigrant(e) légal, si vous (ou un enfant) êtes né(e) hors des États-Unis ;
- le certificat de naissance et le numéro de Sécurité Sociale de votre conjoint, si celui-ci demande des prestations sur la base de vos revenus ;
- votre certificat de mariage (si la demande de prestation est au titre des revenus du/de la conjoint(e) ;
- votre certificat militaire de libération du service militaire, si vous avez effectué votre service militaire ; et
- votre formulaire W-2 le plus récent ou, si vous êtes un travailleur indépendant, votre déclaration de revenus la plus récente.

Si d'autres documents sont nécessaires, nous vous l'indiquerons lors du dépôt de votre demande.

Mode de paiement des prestations

Les prestations de Sécurité Sociale sont payées par voie électronique. Vous pouvez notamment choisir de recevoir vos prestations par dépôt direct dans votre compte, dans une institution financière. Le dépôt direct

constitue un moyen simple, sûr et sécurisé de percevoir vos prestations. Lorsque vous déposez une demande de prestations, munissez-vous de votre carnet de chèque ou d'un relevé de compte. Nous aurons besoin de ces informations et du code de transfert bancaire pour nous assurer que vos prestations mensuelles sont virées sur votre compte de manière adéquate.

Si vous n'avez pas de compte bancaire ou si vous préférez recevoir vos paiements par carte de débit prépayée, vous pouvez vous inscrire au programme Direct Express®. Avec Direct Express®, vous recevez vos paiements directement dans votre compte de carte. Vous avez également la possibilité de choisir le service de transfert électronique de fonds. Ce compte à frais modiques, assuré par les autorités fédérales, vous permet de recevoir des paiements automatiques de façon sûre et pratique.

Programme Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)

Si vous recevez des prestations de Sécurité Sociale mais si vos ressources (c'est-à-dire, ce que vous possédez) et votre revenu sont limités, le Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) pourrait vous aider. Le SSI est financé par les recettes générales, et non par les cotisations de Sécurité Sociale.

Le SSI verse des paiements mensuels aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ou qui sont aveugles ou handicapées. Lorsque nous déterminons si vous êtes en droit de percevoir le SSI, nous ne prenons pas en compte certains de vos revenus, ni certaines de vos ressources. Par exemple, votre domicile et votre véhicule ne sont généralement pas pris en compte comme ressources.

Pour demander le SSI, vous pouvez lancer le processus et, dans certains cas, remplir une grande partie de votre demande sur notre site Web à l'adresse www.socialsecurity.gov/applyforbenefits.

Vous pouvez également composer notre numéro sans frais, **1-800-772-1213** pour demander un rendez-vous avec un représentant de votre bureau local de Sécurité Sociale.

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre demande, vous pouvez en appeler. Pour obtenir des explications sur les démarches que vous pouvez entreprendre, consultez la publication *The Appeals Process (La procédure d'appel)* (publication n° 05-10041).

Vous pouvez faire appel vous-même de la décision en ayant recours à l'aide gratuite de la Sécurité Sociale ou choisir de vous faire aider par un représentant. Nous pouvons vous fournir des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Pour de plus amples renseignements sur le choix d'un représentant, consultez la publication *Your Right to Representation (Votre droit de vous faire représenter)* (publication n° 05-10075).

Compte en ligne « my Social Security »

Vous pouvez désormais créer facilement un compte sécurisé en ligne *my Social Security* afin d'accéder à votre *Social Security Statement (Relevé de Sécurité Sociale)* pour vérifier vos revenus et obtenir des estimations de vos prestations. Vous pouvez aussi utiliser votre compte en ligne *my Social Security* pour demander le remplacement de votre carte comportant votre numéro de Sécurité Sociale (disponible dans certains États et dans le District de Columbia). Si vous percevez des prestations, vous pouvez également :

- demander une lettre de confirmation de prestations ;
- changer votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- demander une carte Medicare de remplacement ;

- demander un formulaire SSA-1099 ou SSA-1042S de remplacement pour la période de déclaration fiscale ; ou
- mettre en place ou modifier votre dépôt direct ;

Vous pouvez créer un compte *my Social Security* si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus et si vous disposez d'un numéro de Sécurité Sociale, d'une adresse de courrier électronique valide et d'une adresse postale aux États-Unis. Pour créer un compte, allez à www.socialsecurity.gov/myaccount. Vous devrez nous communiquer des renseignements personnels afin que nous soyons en mesure de confirmer votre identité avant de choisir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Medicare

Medicare est le programme d'assurance-maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ainsi qu'à de nombreuses personnes atteintes de déficiences.

Il ne faut pas confondre Medicare et Medicaid. Medicaid est un programme d'assurance-maladie destiné aux personnes à faibles revenus et dont les ressources sont limitées. Il est géré par les bureaux des services en santé et à la personne, ou par les agences des services sociaux des États. Certaines personnes remplissent les conditions requises pour être admissible à un seul de ces programmes, tandis que d'autres peuvent être admissibles aux deux programmes, Medicare et Medicaid.

Medicare se compose de quatre volets (« Parts »)

- Medicare « Part A » (assurance hospitalisation) couvre une partie des soins hospitaliers de patients internes et certains services de suivi.
- Medicare « Part B » (assurance médicale) couvre une partie des honoraires des médecins, des soins hospitaliers de patients externes et d'autres services médicaux.
- Medicare « Part C » (plans Medicare Advantage) est offert dans de nombreuses

régions. Les assurés couverts par les volets A et B de Medicare peuvent choisir de recevoir tous leurs services de soins de santé par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance privée approuvée par Medicare pour fournir la couverture.

- La couverture « Part D » de Medicare (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Qui est admissible à Medicare « Part A » ?

La plupart des gens sont couverts par le volet « Part A » lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Vous remplissez automatiquement les conditions d'admissibilité dès lors que vous êtes en droit de percevoir des prestations de Sécurité Sociale ou de Retraite des Chemins de fer (Railroad Retirement). Il est également possible que vous y ayez droit au titre du travail de votre conjoint(e) (y compris d'un(e) ex-conjoint(e) après un divorce). D'autres remplissent les conditions requises parce qu'ils ont la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics non couverts par la Sécurité Sociale, qui ont cotisé à Medicare.

Si vous recevez des prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale durant 24 mois, vous êtes admissible à la couverture « Part A ».

Si vous recevez les prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale parce que vous êtes atteint(e) d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), vous n'avez pas à attendre 24 mois pour être considéré(e) comme admissible.

De plus, les personnes atteintes d'une insuffisance rénale chronique nécessitant des dialyses ou une greffe de rein sont admissibles à la couverture « Part A » dès lors qu'elles ont travaillé suffisamment longtemps ou qu'elles sont le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur admissible.

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, vous pourriez être en droit d'obtenir l'assurance hospitalisation Medicare moyennant

une prime mensuelle. Pour de plus amples renseignements, composez notre numéro sans frais ou consultez notre site Web.

Certaines personnes qui ont été exposées à des dangers dans l'hygiène du milieu sont admissibles à la couverture « Part A » et peuvent souscrire à la couverture « Part B » et « Part D ». Ces personnes sont atteintes d'une maladie liée à l'amiante et se trouvaient pendant six mois au moins dans le comté de Lincoln, Montana, 10 ans au moins avant de recevoir le diagnostic.

Qui est admissible à Medicare « Part B » ?

Pratiquement toutes les personnes qui sont admissibles à la couverture « Part A » peuvent obtenir la couverture « Part B », qui est optionnelle et pour laquelle vous payez habituellement une prime mensuelle. En 2017, le montant de la prime mensuelle courante est de 134,00 \$. Certaines personnes dont les revenus sont plus élevés doivent payer des primes plus élevées.

Qui peut souscrire à Medicare « Part C » ?

Toute personne couverte par Medicare « Part A » et « Part B » peut souscrire à un plan Medicare Advantage. Les régimes d'assurance de Medicare Advantage comprennent :

- les plans de soins de santé régis par Medicare ;
- des plans proposés par des organisations jouissant du statut de prestataire Medicare privilégié (Preferred Provider Organization, PPO) ;
- des plans Medicare privés de paiement à l'acte ;
- des plans Medicare de services spécialisés.

En plus de votre prime d'assurance pour Medicare « Part B », vous devrez peut-être payer une autre cotisation mensuelle en raison des prestations supplémentaires offertes par le plan Medicare Advantage.

Qui peut souscrire à Medicare « Part D » ?

Toute personne qui souscrit à Medicare « Part A » ou « Part B » est admissible à la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance. La couverture Medicare « Part D » est optionnelle et vous devez payer une prime mensuelle supplémentaire pour en bénéficier. Certaines personnes à plus hauts revenus doivent payer des primes plus élevées. De nombreuses personnes obtiennent la couverture « Part D » au moyen d'un plan Medicare Advantage.

Quand devrais-je m'inscrire à Medicare ?

Si vous ne recevez pas de prestations, vous devriez contacter la Sécurité Sociale environ trois mois avant votre 65^e anniversaire pour vous inscrire à Medicare. Vous devriez vous inscrire à Medicare, même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans.

Si vous recevez déjà les prestations de Sécurité Sociale ou de Retraite des Chemins de fer (Railroad Retirement), nous prendrons contact avec vous quelques mois avant que vous deveniez admissible à Medicare et nous vous enverrons les informations. Si vous résidez dans l'un des 50 États, à Washington D.C., dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord, à Guam, dans les Samoa américaines ou dans les îles Vierges, vous serez automatiquement inscrit(e) à Medicare « Part A » et « Part B ». Toutefois, comme vous devez payer une prime pour la couverture « Part B », vous pouvez choisir de ne pas y souscrire.

Nous ne vous inscrivons **pas** automatiquement au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance (« Part D »). La couverture « Part D » est optionnelle et vous devez choisir d'y souscrire. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes sur Medicare, consultez le site Web ou composez le numéro de téléphone sans frais indiqué ci-dessous.

Medicare

Site Web : www.Medicare.gov

Numéro de téléphone sans frais :
1-800-MEDICARE (1-800-633-4227)

Numéro ATS : **1-877-486-2048**

NOTES: *Si vous ne souscrivez pas aux couvertures « Part B » et « Part D » lorsque vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des frais de pénalité pour souscription tardive tout au long de la durée de votre couverture « Part B » et « Part D ». De plus, vous devrez peut-être observer un délai d'attente avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.*

Si vous avez un compte d'épargne santé (Health Savings Account [HSA]) ou une assurance-maladie basée sur votre emploi, demandez au bureau du personnel ou à la compagnie d'assurance dans quelle mesure votre inscription à Medicare vous affectera.

Les résidents de Porto Rico ou de pays étrangers ne recevront pas automatiquement la couverture « Part B ». Ils doivent choisir de souscrire à cette prestation. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication Medicare (publication n° 05-10043).

Aide complémentaire « Extra Help » de Medicare pour les frais de médicaments délivrés sur ordonnance

Si vos ressources et revenus sont limités, vous pouvez obtenir une aide complémentaire, « Extra Help », pour payer vos médicaments délivrés sur ordonnance au titre du volet « Part D » de Medicare. Le rôle de la Sécurité Sociale est de vous aider à comprendre les conditions que vous devez remplir pour y être admissible, et de traiter votre demande de prestation Extra Help. Pour déterminer si vous remplissez les conditions requises ou pour soumettre une demande, composez le numéro gratuit de la Sécurité Sociale ou consultez notre site Internet.

Aide pour les autres coûts de Medicare

Si vos revenus et ressources sont limités, votre État pourrait prendre en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, certains autres frais médicaux restant à votre charge, par exemple les franchises et le tiers-payant.

Seul votre État pourra décider si vous êtes admissible à une aide en vertu de ce programme. Si vous pensez être admissible, prenez contact avec votre bureau Medicaid, des services sociaux, ou des services en santé et à la personne. Consultez www.medicare.gov/contacts ou composez **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227; ATS : 1-877-486-2048)** pour obtenir leur numéro.

Faits saillants sur la Sécurité Sociale

Cotisations de Sécurité Sociale 2017

- Vous payez 6,2 % et votre employeur paie 6,2 %.
- Si vous êtes un travailleur indépendant, vous payez 12,4 %.
- Vous n'acquitez pas de cotisations de Sécurité Sociale sur vos revenus au-delà de 127 200 \$.

Cotisations Medicare 2017

- Votre employeur et vous-même payez chacun 1,45 %.
- Si vous êtes un travailleur indépendant, vous payez 2,9 %.
- Les cotisations Medicare s'appliquent à l'ensemble de vos revenus ; elles ne sont pas plafonnées.
- Des majorations de cotisations Medicare s'appliquent aux travailleurs à plus hauts revenus.

Crédits professionnels en 2017

- Vous cumulez un « crédit » de Sécurité Sociale pour chaque tranche de revenu de 1 300 \$ que vous gagnez, jusqu'à concurrence de quatre par an.

- Dans la plupart des cas, 40 crédits sont nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.
- Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour permettre aux membres de leurs familles d'être en droit de recevoir les prestations de survivants.

Moyenne des prestations de Sécurité Sociale mensuelles en 2017

- Travailleur retraité : 1 360 \$
- Couple retraité : 2 260 \$
- Travailleur handicapé : 1 171 \$
- Travailleur handicapé avec conjoint(e) et enfant : 1 996 \$
- Veuve ou veuf : 1 300 \$
- Jeune veuve ou veuf avec deux enfants : 2 695 \$

Prestations mensuelles de SSI en 2017

(N'inclut pas le supplément de l'État, le cas échéant.)

- 735 \$ pour une personne
- 1 103 \$ pour un couple

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10024-FR | July 2017
Comprendre les prestations
Understanding the Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain